

COMPTE-RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil dix-neuf, le 19 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, **membres titulaires** et Serge MARQUIS et Myriam PISANO **suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Bernard CERF (prend part au vote à partir du point n°6), Christine DEL PIE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Thierry MARCJAN, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Pierre OSER, Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Messieurs Denis BANDELIER à Jean Claude TOURNIER, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Jean Jacques DUPREZ à Serge MARQUIS, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, André HELLE à Robert NATALE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Pierre OSER à Fatima KHELIFI, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Emmanuelle PY à Laurent BROCHET, Frédéric ROUSSE à Marie Lise LHOMET, Bernard VIATTE à Monique DINET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 septembre	Le 13 septembre	En exercice	41
		Présents	26
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Bernard LIAIS est désigné.

2019-06-01 Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2019

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 juillet 2019.

2019-06-02 Budget Assainissement – Admissions en non-valeur

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Etat des présentations et admissions non-valeur en date du 25/06/2019</i>	568,49 €
<i>Etat des présentations et admissions non-valeur en date du 15/07/2019</i>	272,22 €
<i>Etat des présentations et admissions non-valeur en date du 22/07/2019</i>	33,53 €
Montant total	874,24 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 : Chapitre 65 – article 6542**

2019-06-03 Convention CCST-SEBA pour le raccordement et traitement des eaux usées à la station d'épuration de Grandvillars

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Les collectivités françaises membres de la CCST et les collectivités suisses membres du SEBA traitent leurs eaux usées, depuis 1990, sur la station d'épuration de Grandvillars à laquelle elles sont raccordées. La présente convention définit les modalités techniques et financières d'exploitation de la station d'épuration.

Les communes membres de la CCST, raccordées à la station d'épuration de Grandvillars, sont Delle, Grandvillars, Joncherey, Lebetain, Thiancourt, Boron et Vellescot. La CCST a repris à sa charge les compétences de l'ex-syndicat, le SIAVA, au 1er janvier 2011.

Le SEBA regroupe actuellement les communes suisses de Boncourt, Basse-Allaine, (nouvelle commune qui intègre les villages de Buix, Montignez (pour Grandgourt) et Courtemaîche) et Courchavon. Le SEBA a apporté sa contribution financière à la réalisation de la station d'épuration et du collecteur intercommunal. Le SEBA déverse ses eaux usées à la hauteur de la frontière franco-suisse dans le collecteur intercommunal français.

La dernière convention entrée en vigueur en 2005 pour une durée indéterminée, peut être revue depuis le 1^{er} janvier 2016. Au vu des évolutions de la réglementation, notamment en matière de gestion des effluents en temps de pluie, il est proposé d'appliquer une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la convention et ses deux annexes,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

Annexe : Convention CCST/SEBA

2019-06-04 Service Assainissement-Création d'un poste d'agent de maîtrise

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu Le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Suite à l'obtention du concours d'agent de maîtrise d'un agent exerçant ses fonctions au sein du service d'assainissement, et cet agent donnant entière satisfaction, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise au sein de ce service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

-De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste d'agent de maîtrise territorial relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019**

-De valider la fermeture de :

- **1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019**

-D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**

- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2019-06-05 Mise en enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Joncherey

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2008-07-05 du 10 octobre 2008 relative à la prise de compétence assainissement non collectif,

Vu la délibération n° 2010-05-02 du 9 septembre 2010 relative à la prise de compétence assainissement collectif et eaux pluviales

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les Communes ou leurs groupements à délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est précédée d'une enquête publique. Le dossier soumis à enquête comprend un projet de carte de zone d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Le zonage eaux usées est un document d'orientation et d'aménagement urbain. Il ne constitue pas une planification des travaux, ni un droit acquis pour les riverains.

Les effluents de la commune de Joncherey sont raccordés à la station d'épuration de Grandvillars. Des travaux sur le réseau transforment progressivement celui-ci en séparatif.

Le PLU étant en cours de révision, il est nécessaire de mettre en cohérence le plan de zonage eaux usées et eaux pluviales, en intégrant les futures zones à urbaniser et en ajustant le zonage aux limites parcellaires.

Il est proposé de retenir un zonage d'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune, excepté huit zones en assainissement non collectif qui concerne dix-huit habitations et le Camping

(Secteurs : des Roselets, derrière Leige, Passe-Loup, Camping Municipal, Cabanes des Grands Reflets, Es Cuisignat, les Grands Planches, Es Rus).

Concernant la gestion du pluvial, la maîtrise des ruissellements a pour objectif de ne pas aggraver, et progressivement d'améliorer, les conditions d'écoulement par temps de pluie dans les réseaux situés à l'aval des zones nouvellement aménagées.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique le projet de zonage, à savoir l'assainissement collectif sur la majeure partie de la commune exceptées les huit zones mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'adopter le projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, et du zonage eaux pluviales,**
- **de solliciter la désignation du commissaire enquêteur pour mener les enquêtes publiques préalables à la mise en application des zonages eaux usées et eaux pluviales,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à définir avec le commissaire enquêteur et le Maire de Joncherey les modalités des enquêtes publiques, à procéder aux publicités nécessaires et à tenir à disposition du public les registres et dossiers d'enquête,**
- **de dire que le projet de zonage, éventuellement modifié pour tenir compte des rapports du commissaire enquêteur et du résultat de l'enquête, sera approuvé ultérieurement par une seconde délibération du Conseil Communautaire,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce dossier.**

2019-06-06 Budget Eau-Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable,

Vu l'article L. 213-2 du code de l'Environnement concernant la publication des données du rapport sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Ce rapport présente un bilan des principales actions menées en 2018 par le service eau potable tant sur le plan technique que financier et doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018,**
- **de transmettre le document aux différents services préfectoraux concernés et de le diffuser à l'ensemble des communes membres de la CCST.**

Annexe : Rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable

2019-06-07 Budget Eau-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2019-03-09C du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif du service des Eaux

A la demande de la trésorerie de Delle, afin de procéder à des régularisations relatives au transfert de la compétence eau entre le SIVOM du Sundgau et la CCST datant de 2004 (opérations de comptes de tiers non traitées pendant le transfert), il convient de passer un mandat au compte 6718.

De plus, il est nécessaire d'ajuster les crédits aux comptes 673 et 678.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Chapitre 011

Fonctionnement - dépenses- compte 61523 - 60 000 €

Chapitre 67

Fonctionnement - dépenses – compte 6718 + 18 500 €

Fonctionnement - dépenses – compte 673 + 35 000 €

Fonctionnement - dépenses – compte 678 + 6 500 €

91053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire SERVICE DES EAUX (80300)	DM n°1 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Régularisation transfert compétence eau et SIVOM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-51523 : Entretien et réparations réseaux	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 511 : Charges à caractère général	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-573 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-578 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 87 : Charges exceptionnelles	0,00 €	62 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 000,00 €	62 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Eau selon les propositions formulées ci-dessus.

2019-06-08 Service Ordures Ménagères-Fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu Le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis favorable formulé par le Comité technique en date du 03 septembre 2019

Suite à la radiation des cadres d'un agent du Service des Ordures Ménagères qui a fait valoir ses droits à la retraite, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe n'est pas pourvu actuellement.

Il convient de fermer ce poste :

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C

- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial
- ✓ Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la fermeture de :**
 - **1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2019**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2019-06-09 Service Ordures Ménagères-Adoption du Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Les indicateurs techniques et financiers, figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public définis par le décret ci-dessus sont les suivants :

⚡ INDICATEURS TECHNIQUES

- Nombre d'habitants desservis
- Fréquence des collectes
- Localisation des déchetteries
- Collectes séparatives : types de déchets concernés
- Types de collectes
- Récapitulatif des tonnages collectés
- Localisation des unités de traitement
- Nature des traitements et des valorisations réalisées

⚡ LES INDICATEURS FINANCIERS

- Modalité d'exploitation du service d'élimination (régie, délégation,...) en distinguant, les différentes collectes.
- Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement.
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.
- Ces indicateurs peuvent, éventuellement être complétés par d'autres indicateurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide

- **d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets de la Communauté de Communes du Sud Territoire au titre de l'année 2018.**

Annexe : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets

2019-06-10 Budget annexe Ordures Ménagères-Admissions en non-valeur

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Toute facture émise concernant la redevance Ordures Ménagères sur le budget annexe ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

Courrier 1 de la trésorerie en date du 15/07/2019	2988.40 €
Courrier 2 de la trésorerie en date du 25/06/2019	483.51 €
Courrier 3 de la trésorerie en date du 25/06/2019	87.33 €
Courrier 4 de la trésorerie en date du 20/06/2019	120.75 €
Montant total	3679.99 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 : Chapitre 65 – nature 654**

2019-06-11 Budget annexe Ordures Ménagères-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Christian RAYOT

Eu égard aux réalisations de l'année, il est nécessaire de modifier le budget primitif comme suit :

INVESTISSEMENT

Chapitre 21 - Dépenses : compte 2135 - 8 000.00 €

Chapitre 23 - Dépenses : compte 2313 + 8 000.00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre 11 - Dépenses : compte 28188 - 10 200.00 €

Chapitre 042 - Dépenses : compte 6811 + 10 200.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 proposée ci-dessous

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget annexe Ordures ménagères (61202)	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
Decision modificative N° 1 - Réajustement credit

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporees et corporees	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28168 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 200,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 200,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporees	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312 : Constructions	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	10 200,00 €
Total Général		10 200,00 €		10 200,00 €

2019-06-12 Service Police intercommunale-Autorisation de cession d'un véhicule Rapporteur : Monique DINET

Suite au renouvellement d'un véhicule au sein du service police intercommunale, il est proposé de céder ledit véhicule dans le cadre d'une reprise par le garage.

Il convient donc de céder :

- Le véhicule DACIA Duster immatriculé BQ-552-DH pour un montant de 2 151,47 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le Président à céder le véhicule DACIA Duster désigné ci-dessus pour la somme de 2 151,47 € (deux mille cent cinquante et un euros et quarante-sept centimes) HT et à effectuer les écritures comptables correspondantes ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.

2019-06-13 Addendum à la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques

Rapporteur : Christian RAYOT

Depuis 2012, la Communauté de Communes du Sud Territoire adhère au dispositif TIPI pour l'encaissement de ses produits locaux (Délibération 2011-06-17).

La nouvelle offre de paiement en ligne PayFIP remplace le dispositif TIPI.

Il s'agit d'une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire déjà disponible propose le prélèvement SEPA non récurrent. Ces deux moyens de paiement sont indissociables. Ainsi, les usagers pourront choisir librement et sans frais, de payer par prélèvement bancaire unique ou par carte bancaire leurs factures émises par la CCST. Cette convention concerne tous les produits encaissés par la CCST.

Les coûts de développement et de mise en œuvre de la solution PayFIP sont intégralement à la charge de la DGFIP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'addendum à la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques,**
- **D'autoriser le président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : Addendum

2019-06-14 Ecole de musique-Fermeture de postes créés en CDI

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2019-01-03 créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale en CDI, pour respecter les obligations réglementaires,

Vu l'avis favorable du Comité technique formulé en date du 03 septembre 2019,

Suite à la démission de certains assistants d'enseignement artistique de l'école de musique recrutés, à temps complet, en CDI et à la prise en compte des modifications du taux horaire hebdomadaire de certains postes d'assistant d'enseignement artistique créés en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet,

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2,25/20^e
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2,50/20^e
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 1,00/20^e

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide

-De valider la fermeture de :

- **3 postes aux fonctions d'assistant d'enseignement, à temps non complet, en CDI à compter du 1^{er} octobre 2019, à raison de 2,25/20^e, de 2,50/20^e et de 1,00/20^e**

-D'autoriser le Président :

- **à ajuster les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2019-06-15 Ecole de musique-Modification du temps horaire/hebdomadaire de postes créés en CDD

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n°2018-05-18, n°2018-06-03 et n°2018-08-08 créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (CDD),

Vu l'avis favorable du Comité technique formulé en date du 03 septembre 2019,

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions, il est nécessaire de modifier le temps horaire hebdomadaire de certains postes d'assistant d'enseignement artistique créés en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 9,00/20^e
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5,50/20^e
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5.25/20^e

Il convient donc de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7,25/20^e
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 3,00/20^e
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2,50/20^e
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2,75/20^e

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - 3 postes aux fonctions d'assistant d'enseignement, à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2019, à raison de 9,00/20^e, de 5,50/20^e et de 5,25/20^e
- **De valider la fermeture de :**
 - 4 postes aux fonctions d'assistant d'enseignement, à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2019, à raison de 7,25/20^e, de 3,00/20^e, de 2,50/20^e et de 2,75/20^e
- **D'autoriser le Président :**
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2019-06-16 Budget annexe pôle médico-tertiaire de Beaucourt-Décision Modificative n°2

Rapporteur : Christian RAYOT

Afin de constater dans la comptabilité de la Communauté de Communes du Sud Territoire l'amortissement du bien acheté, des écritures budgétaires et la création d'articles au budget annexe du pôle médico tertiaire de Beaucourt sont nécessaires à savoir :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	Chapitre 042	article 6811 :	+ 12 800 € HT
Recettes :	Chapitre 77	article 774 :	+ 12 800 € HT

Section d'investissement :

Recettes :	Chapitre 040	article 28132 :	+ 12 800 € HT
	Chapitre 16	article 168751 :	- 12 800 € HT

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du Budget annexe du pôle médico tertiaire de Beaucourt, la recette à l'article 774 proviendra d'une subvention exceptionnelle du Budget Général pour un montant de 12 800 € HT.

La section d'investissement du Budget Annexe sera, quant à elle, équilibrée en réduisant de 12 800 € le montant de l'avance remboursable du Budget Général prévue initialement.

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire POLE MEDICO TERTIAIRE BEAUCOURT (80005)	DM n°2 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
Subvention du Budget général

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des Immos Incorporées et corporelles	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 642 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	12 800,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28132 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €
TOTAL R 640 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €
R-158751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €
TOTAL R 18 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €	12 800,00 €
Total Général		12 800,00 €		12 800,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe du pôle médico tertiaire de Beaucourt,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.

2019-06-17 Budget annexe bâtiment relais des Chauffours à Delle-Décision Modificative n°1
Rapporteur : Christian RAYOT

Ajustement pour transfert de charges

Une décision modificative au budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle est nécessaire d'une part pour effectuer un ajustement de la somme prévue initialement au Budget Primitif pour l'amortissement du bâtiment et d'autre part pour être au plus juste de la nomenclature comptable en créant un article budgétaire à la section d'investissement afin de gérer les dépôts de garantie dans le cadre de la location des différentes cellules du bâtiment.

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	Chapitre 042	Compte 6811 :	+ 159 € HT
Dépenses :	Chapitre 011	Compte 615228 :	- 159 € HT

Section d'investissement :

Recettes :	Chapitre 040	Compte 28132 :	+ 159 € HT
	Chapitre 16	Compte 165 :	+ 6 000 € HT
Dépenses :	Chapitre 16	Compte 165 :	+ 6 000 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire CCST bat rel Chauffours DELLE (61500)	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement pour transfert de charges

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	159,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 041 : Charges à caractère général	159,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6911 : Dotations aux amort. des Imms incorporees et corporelles	0,00 €	159,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	159,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	159,00 €	159,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-29132 : Immobilies de report	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159,00 €
D-155 : Dépôts et cautions reçus	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-155 : Dépôts et cautions reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL 10 : Emprunts et dettes accablées	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 159,00 €
Total Général		6 000,00 €		6 159,00 €

2019-06-18 Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 98,

Vu le décret n°2016-402 du 4 avril 2016, et notamment son article 3,

Vu le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) transmis par les services de l'État,

Le cadre législatif

L'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiant l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, prévoit que dans chaque département, l'État et le Département élaborent conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

En créant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), la loi NOTRe vise l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la vie quotidienne. Ce schéma est obligatoire mais n'est pas prescriptif. Il vise l'ensemble du territoire départemental et devra mettre en évidence les territoires déficitaires, éventuellement en zone urbaine et périurbaine.

Il est prévu que :

- soit défini pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services (pour rappel, le terme accessibilité renvoie à la notion de facilitation d'accès, spatial, temporel ou qualitatif, et non à celle d'aménagements ou d'équipements adaptés aux personnes à mobilité réduite),
- soit défini un plan de mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental,
- soit dressée une liste des services au public existant sur le territoire départemental,
- le projet de schéma soit transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI, au conseil régional, à la conférence territoriale de l'action publique et pour approbation au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'État arrête définitivement le schéma,
- la mise en œuvre des actions inscrites donne lieu à une convention entre l'État, le Département, les communes et groupements intéressés et autres associations d'usagers.

Les objectifs du SDAASP

- Faire un diagnostic croisant les besoins et l'offre de services

Il s'agit d'une part d'identifier les déficits existants en matière d'accessibilité aux services sur le territoire du département, l'adéquation entre besoins et offre de services afin d'identifier les faiblesses.

- Définir un plan d'amélioration de l'accessibilité des services

Il s'agit d'identifier les facteurs clés du maintien ou de l'amélioration de leur accessibilité à déployer dans le cadre d'un programme d'actions.

Durant les six prochaines années, l'État et le Département s'engagent à assurer le pilotage et le suivi du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Afin d'assurer la gouvernance du SDAASP dans le département du Territoire de Belfort pour la mise en œuvre des actions, trois niveaux d'instances sont ainsi déclinés :

1. Comité de Pilotage – annuel ;
2. Comité Technique – biannuel ;
3. Groupes de travail par axe stratégique – (fréquence à déterminer en fonction du besoin par le comité technique).

Le suivi et les bilans annuels

Le suivi du SDAASP sera réalisé sur la base d'indicateurs dans chacune des actions mais aussi sur la base d'échanges entre les membres du Comité de Pilotage et des partenaires en charge de la mise en œuvre des différentes actions (groupes de travail par axe stratégique).

Les bilans annuels réalisés par le Comité Technique feront état de ces éléments ainsi que des

réflexions pour faire évoluer le schéma.

Le suivi de la mise en œuvre du SDAASP utilisera un tableau de bord constituant l'ensemble des indicateurs identifiés au sein des actions.

Les objectifs sont les suivants:

- Mesurer l'amélioration de l'accessibilité aux services et aux équipements à partir d'une vision d'ensemble et synthétique ;
- Permettre un dialogue du Département du Territoire de Belfort avec les territoires afin de faire converger les actions publiques autour des mêmes objectifs.

Des indicateurs sont proposés. Ils se doivent d'être pertinents au regard des objectifs qui sont définis dans le SDAASP tout en prenant en compte un principe de réalisme et de faisabilité (accessibilité et pérennité de la donnée).

Les indicateurs sont construits à partir des 4 axes stratégiques du programme d'actions :

- Faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non-recours ;
- Améliorer l'accès des personnes les plus fragiles ;
- Accompagner la transformation numérique en favorisant l'accès et l'utilisation du numérique ;
- Développer la mobilité au sein du département pour faciliter l'accès aux services.

Évaluation intermédiaire et évaluation finale

Les démarches d'évaluation, qui seront menées à mi-parcours et / ou en fin de démarche, permettront, sur la base d'une consultation large des parties prenantes du SDAASP, de :

- Mettre à jour le contexte d'intervention au regard des nombreuses mutations en cours ;
- Repérer les fragilités, les points de blocage nécessitant un ajustement ;
- Porter un regard évaluatif / rétrospectif sur l'opportunité et la faisabilité des actions.

À mi-parcours (3 ans), une évaluation intermédiaire sera l'occasion d'actualiser le diagnostic en termes d'accessibilité, notamment du point de vue de l'offre, mais aussi de prendre en compte les tendances sociodémographiques.

A l'issue de l'évaluation à mi-parcours du SDAASP (3 ans) pourra être réalisée une révision des objectifs du SDAASP.

L'évaluation finale présentera les mêmes objectifs que l'évaluation intermédiaire mais permettra d'envisager les orientations du SDAASP au terme des 6 ans de mise en œuvre du schéma.

Le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du département du Territoire de Belfort a été présenté le 18 juillet 2019 en comité de pilotage.

Après échanges et intégration des remarques formulées, ce projet de schéma est transmis pour avis, à l'ensemble des EPCI du Territoire de Belfort, conformément aux dispositions de l'article 98 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ce projet de schéma est également transmis, pour avis, au Conseil Régional ainsi qu'aux membres de la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, à l'assemblée départementale du Territoire de Belfort. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'État dans le département arrêtera définitivement le schéma, avant le 31 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de donner un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) présenté en annexe**

Annexe : projet de SDAASP

2019-06-19 Prise de compétence Centre Aquatique

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,

La Communauté de communes a, depuis plusieurs mois, engagé des discussions avec la Ville de Delle, afin d'envisager une prise de compétence du centre aquatique actuellement existant en gestion municipale sur la commune de Delle.

Cette demande est motivée notamment par l'intérêt communautaire indiscutable de l'équipement et son rayonnement supra communal. En effet, le centre aquatique de Delle constitue l'une des 4 piscines actuellement existantes sur le Territoire de Belfort. Elle accueille chaque année plus de 40 000 visiteurs, en entrées individuelles, abonnements, cours de natation et activités.

De nombreuses écoles du Sud Territoire mais également du Pays de Montbéliard utilisent cet équipement.

Le centre aquatique bénéficie aux habitants d'un large bassin de vie dépassant les frontières de la seule commune de Delle dont les habitants ne représentent que 15% de la fréquentation. L'existence de cette offre sportive et de loisirs fait, incontestablement, partie des facteurs d'attractivité d'un territoire. Cet équipement permet d'assurer l'apprentissage de la natation à un grand nombre d'enfants du Sud Territoire, il est un vecteur d'animation et de maintien du lien social et il fait également parti de l'offre touristique, notamment en période estivale.

Devant l'intérêt communautaire incontestable de cet équipement, une prise de compétence à l'échelle intercommunale est envisagée à compter du 1^{er} juillet 2020, délai permettant une organisation de cette prise de compétence dans les meilleures dispositions, eu égard à l'ensemble des problématiques à traiter dans le cadre de ce transfert de compétence.

Par ailleurs, dans son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CCST, la Chambre Régionale des Comptes dans ses recommandations précise : « Au vu de l'attractivité manifestement supra communale du centre aquatique, la chambre encourage la CCST à se rapprocher de la commune de Delle pour la mise en œuvre d'une gestion intercommunale ».

Cette prise de compétence fait l'objet d'un rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 36 voix pour et 2 oppositions des membres présents, décide :

- **D'approuver la prise de compétence :**
 - **Étude, construction, entretien et fonctionnement d'équipements et/ou de services culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- **Centre aquatique de Delle**
- **D'approuver cette prise de compétence à compter du 1er juillet 2020,**
- **D'inscrire cette compétence au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à recruter le personnel nécessaire à l'exercice de cette prise de compétence,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision, en vue d'une modification statutaire,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

2019-06-20 Rapport CLECT « Compétence centre aquatique »-Nouvelles attributions de compensation

Rapporteur : Christian RAYOT

La réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a eu lieu le 12 septembre dernier.

Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT s'est donc réunie afin de décider du transfert de charge à déduire de l'attribution de compensation suite à la prise de compétence : « Centre aquatique ».

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées
- de la rédaction de ce rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission, pour approuver le rapport.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le présent rapport a été adopté à 15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions des membres présents de la CLECT, il est donc présenté au conseil communautaire pour la détermination des AC (attributions de compensation).

• **Tableau des AC au 1^{er} janvier 2019**

État de répartition – Attribution de compensation 2019

Communes	Attribution compensation TP Brute	Reversement transfert de charges brutes	Transfert de charges voirie communautaire	Transfert de charges école de musique	Somme à verser aux communes	Somme due par les communes
Beaucourt	993 828,00	118 266,00		20 000,00	855 562,00	
Chavanatte	2 186,00	1 632,00			554,00	
Chavannes les Grands	1 736,00	3 721,00				1 985,00
Courcelles	196,00	1 414,00	320,00			1 538,00
Courtelevant	2 361,00	4 956,00				2 595,00
Croix	107,00	1 739,00				1 632,00
Delle	2 757 930,00	274 508,00	270,00		2 483 152,00	
Faverois	22 399,00	7 529,00			14 870,00	
Fêche l'Église	40 002,00	17 967,00			22 035,00	
Florimont	639,00	4 926,00				4 287,00
Grandvillars	496 145,00	67 382,00	1 432,50		427 330,50	
Lebetain	9 354,00	6 791,00			2 563,00	
Lepuix Neuf	1 265,00	3 341,00				2 076,00
Montbouton	6 016,00	6 555,00				539,00
Réchésy	12 559,00	12 142,00	43,00		374,00	
St Dizier	6 527,00	5 339,00	590,00		598,00	
Suarce	2 725,00	4 665,00				1 940,00
Villars le Sec	458,00	1 242,00				784,00
Joncherey	207 593,00	43 935,00			163 658,00	
Thiancourt	23 124,00	4 538,00	660,00		17 926,00	
Boron	45 693,00	6 905,00			38 788,00	
Brebotte	29 619,00	7 170,00			22 449,00	
Bretagne	19 881,00	3 753,00			16 128,00	
Froidefontaine	112 445,00	21 654,00	522,50		90 268,50	
Grosne	17 810,00	4 045,00			13 765,00	
Recouvrance	11 340,00	3 560,00			7 780,00	
Vellescot	13 373,00	2 831,00			10 542,00	

4 188 343,00 €

17 376,00 €

- **Prise de compétence au 1^{er} juillet 2020 : « Étude, construction, entretien et fonctionnement d'équipements et/ou de services culturels et sportifs d'intérêt communautaire. »**

Sont d'intérêt communautaire :

- **Centre aquatique de Delle**

La CLECT a donc procédé au calcul du transfert de charge pour la commune de Delle, unique commune concernée.

- **Proposition nouveau transfert de charges**

Une analyse des 3 derniers exercices comptables clos a été réalisée, soit sur les années 2016, 2017, 2018.

Cette analyse fait apparaître :

- en fonctionnement :
 - en 2016 : un déficit de – 603 814,87 euros
 - en 2017 : un déficit de – 563 451,43 euros
 - en 2018 : un déficit de – 580 830,08 euros
 - soit une moyenne de déficit de – 582 698,79 euros
- en investissement :

- en 2016 : un déficit de – 137 763,14 euros
- en 2017 : un déficit de – 667 744,90 euros
- en 2018 : un déficit de – 99 950,54 euros
- soit une moyenne de déficit de – 301 819,53 euros

Cependant, le déficit d'investissement est à modérer. En effet, les années 2016 et 2017 correspondent aux années de travaux de réfection des dessous de bassin et reprise de carrelage suite à litige pour malfaçons : il s'agit donc de dépenses exceptionnelles, non récurrentes d'année en année.

Il est ainsi proposé de garder comme base de référence l'année 2018 pour un solde de – 99 950,54 euros. Cette somme correspond aux remboursements des emprunts contractés pour le centre aquatique et aux petits travaux et acquisitions de matériel courants.

Soit un montant évalué à : $-582\,698,79 + -99\,950,54 = -682\,649,33$ arrondi à 680 000 euros.

Le transfert s'opérant au 1er juillet, soit au début de la saison estivale et d'ouverture des installations extérieures, qui correspond à la période de plus forte fréquentation de l'équipement sur l'année, la Communauté de Communes, dans un souci d'équité, n'entend pas garder le bénéfice des recettes liées aux ventes d'entrées dans son intégralité. Il a ainsi été décidé que l'attribution de compensation versée la première année tiendrait compte de ces entrées ; en l'absence des données définitives sur l'été 2019, une moyenne des recettes estivales a été réalisée sur les années 2016 et 2018.

La moyenne des recettes générées l'été (mois de juillet et août) s'élève à 76 768 euros, partagés entre la CCST et la Ville de Delle à parts égales soit 38 384 euros chacun.

Soit un montant évalué à $-680\,000 + 38\,384 = -641\,616$ euros

Ce montant d'AC à verser correspond à une année complète. La prise de compétence étant effective au 1^{er} juillet 2020, il convient de procéder à un calcul au prorata pour l'année 2020 correspondant à 6 mois soit un transfert de charges d'un montant de 320 808 € à déduire de l'AC de Delle **pour l'année 2020**.

Après discussions et négociations entre la Communauté de Communes du Sud Territoire et la Ville de Delle, il a été retenu le principe d'un lissage de cette attribution de compensation sur 5 ans, fixant au bout des 5 années complètes le montant à déduire de l'attribution de compensation de Delle à 288 000 €.

- **transfert de charges validé par la CLECT**

L'AC de la Commune de Delle des années suivantes sera versée conformément au lissage présenté ci-dessous.

État de répartition – Évolution de l'attribution de compensation Commune de Delle 2020-2025

Delle	Attribution compensation TP Brute	Reversement transfert de charges brutes	Transfert de charges voirie communautaire	Reste à charge à la commune de Delle déduit de l'AC	Somme à verser à la commune
2019	2 757 930,00	274 508,00	270,00	0,00 €	2 483 152,00
2020	2 757 930,00	274 508,00	270,00	320 808,00 €	2 162 344,00
2021	2 757 930,00	274 508,00	270,00	582 000,00 €	1 901 152,00
2022	2 757 930,00	274 508,00	270,00	484 000,00 €	1 999 152,00
2023	2 757 930,00	274 508,00	270,00	386 000,00 €	2 097 152,00
2024	2 757 930,00	274 508,00	270,00	288 000,00 €	2 195 152,00
2025 et suivantes	2 757 930,00	274 508,00	270,00	288 000,00 €	2 195 152,00

Les AC des autres communes restent inchangées.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal pour approuver ce dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à 36 voix pour, 1 opposition et 1 abstention des membres présents, décide :

- **De se prononcer sur le présent rapport approuvé par les membres de la CLECT,**
- **De valider les attributions de compensation,**
- **D'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des conseils municipaux pour l'approbation de ce rapport.**

2019-06-21 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre-Réhabilitation aile Sud des Fonteneilles à Beaucourt

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2019,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2019,

Le marché concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Sud du bâtiment des Fonteneilles, ancienne usine Japy, sur la commune de Beaucourt (90500).

Les missions de maîtrise d'œuvre confiées sont :

- les études d'avant-projet (**AVP**), comprenant l'avant-projet sommaire (**APS**) et l'avant-projet définitif (**APD**)
- l'étude de projet (**PRO**)
- l'Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (**ACT**),
- les études d'exécution (**EXE**),
- la Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (**DET**),
- l'Assistance au maître d'Ouvrage lors des opérations de Réception et pendant la garantie de parfait achèvement (**AOR**).
- études complémentaires (dossier PC / autorisation d'urbanisme, accessibilité, sécurité)

La mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux (**OPC**) est chiffrée par le candidat en option, séparément.

Le coût prévisionnel des travaux est de **900 000 € HT**.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 19 septembre 2019 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par BEJ en groupement avec Jean Louis VADAM, NRTherm, CETEC et Projelec pour un montant de 70 700 HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'aile Sud des Fonteneilles à BEJ en groupement avec Jean Louis Vadam, NRTherm, CETEC et Projelec pour un montant de 70 700 HT (soixante-dix mille sept cent euros HT),**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2019-06-22 Acquisition bâtiment Lisi-28 Faubourg de Belfort à Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

Dans le cadre de l'évolution des services de la CCST et dans un souci de restructuration des espaces économiques majeurs de la Communauté de Communes du Sud Territoire, il est envisagé le rachat par la CCST du bâtiment LISI situé 28 faubourg de Belfort à la SEM Sud Développement.

La collectivité est confrontée depuis quelques mois déjà à l'exiguïté du siège. En effet, il n'y a plus 1m² disponible en espace de bureau.

La composition du futur conseil communautaire qui sera effective après les élections municipales de 2020 a été adoptée le 23 mai dernier.

Le nombre de conseillers passera de 41 à 50 et la salle occupée actuellement pour tenir les assemblées sera donc trop exiguë pour accueillir l'ensemble des conseillers communautaires, les services et la presse, soit environ une soixantaine de personnes.

Parallèlement, il est nécessaire de trouver des locaux pour l'école de musique qui dispense ses cours à Delle.

Description du bien :

Il s'agit d'un bâtiment à usage de bureaux, de construction ancienne répartis sur 3 niveaux sur sous-sol et comble au-dessus.

Le sous-sol comporte divers locaux techniques et locaux d'archives.

Les 3 niveaux de bureau comprennent des bureaux individuels, des bureaux open-space et des sanitaires, une verrière et des locaux mansardés au niveau des combles (environ 300m² par niveau/ surface totale d'environ 1 300m²).

Le bâtiment est desservi par 2 cages d'escalier.

Une partie du bâtiment a été rénovée.

La surface de parking est conséquente (22 ares).

Adresse: 28 Fbg de Belfort – 90 100 Delle

Parcelle cadastrée section BI n°418 d'une contenance totale de 25 a 76 ca

Situation technique :

Espace proche d'un ensemble de sites industriels actifs valorisable de part son accessibilité et sa localisation dans Delle.

Le propriétaire actuel est la SEM Sud Développement depuis le 21/12/2017. Le bien est loué à la société LISI (pour un loyer mensuel de 2 241,74 €) jusqu'à l'achèvement des travaux du nouveau site LISI.

Objectifs de l'opération :

- Installation des services de la Communauté de Communes du Sud Territoire

Le bien acquis par la Communauté de Communes du Sud Territoire sera intégré au domaine privé de la collectivité.

Évaluation de la valeur d'acquisition par France Domaines Service :

La valeur vénale terrain intégré est de l'ordre de 300 000 € HT et est assortie d'une marge de négociation de 15%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le président à négocier et engager la Communauté de Communes du Sud Territoire dans l'acquisition de ce bien par acte authentique pour un montant de 300 000 € HT (trois cent mille euros hors taxes), les frais de notaire venant en sus à la charge de l'acquéreur,**
- **D'affecter les crédits nécessaires au budget général**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à cette décision.**

Annexe : Avis des domaines

2019-06-23 Budget Général-Décision Modificative n°2

Rapporteur : Christian RAYOT

1/ Afin de procéder aux écritures d'amortissement du budget annexe du pôle médico-tertiaire, il convient de modifier des écritures au budget général à savoir le versement d'une subvention de fonctionnement de 12 800 €. En contrepartie, il convient de diminuer l'avance initialement prévue en investissement pour le même montant.

Investissement : Dépenses : chap 27 : Compte 274 :	- 12 800 €
Fonctionnement : Dépenses : chap 67 : Compte 67441 :	+ 12 800 €

2/ Afin de procéder à l'achat du bâtiment LISI 28 fbg de Belfort à Delle (y compris TVA et frais de notaire), il convient d'ajuster les crédits :

Investissement : dépenses : chap 27 : Compte 21318 :	+ 370 000 €
Investissement : dépenses : chap 23 : Compte 2313 :	- 370 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Général selon le tableau ci-dessous.

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (60000)	DM n°2 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

achat bâtiment briques / avances pôle médico pour

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-67441-90 : aux budgets annexes	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	370 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	370 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-90 : Constructions	370 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	370 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-274-90 : Prêts	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	382 800,00 €	370 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2019-06-24 Aide à l'installation de médecins sur le territoire de la Communauté de communes

Rapporteur : Christian RAYOT

L'aide des collectivités territoriales pour l'installation et le maintien de médecins dans les zones de désertification médicale a été autorisée formellement par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Cette loi a créé l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales qui dispose en particulier dans sa version en vigueur que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones « caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ».

Les aides ainsi ouvertes, qui doivent faire l'objet d'une convention, sont définies aux articles R1511-44 à 46 du Code général des collectivités territoriales (décret n° 2005-1724 du 30 décembre 2005).

Cinq types d'aide sont prévus :

- La prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement d'une prime d'exercice forfaitaire.

Les possibilités sont donc assez larges, et visent aussi bien l'installation que le maintien, permettant la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement. Bien évidemment, il importe de respecter le principe d'égalité devant les charges publiques, et un dispositif ne peut être réservé à telle ou telle personne ou à tel ou tel cabinet.

Il est donc possible d'apporter une aide, favorisant l'installation de nouveaux médecins, et en particulier de jeunes médecins, sur le territoire communautaire, leur permettant de faire face à une partie de leurs frais d'installation et aux délais nécessaires à la constitution de leur patientèle, venant en complément des aides apportées par l'Agence Régionale de Santé.

Un travail a été conduit par les services de l'Agence sur le Nord Franche-Comté pour réviser le zonage concernant le bassin de vie de Delle. Les résultats de ces travaux permettent de modifier le zonage en vigueur en remplaçant le bassin de vie de Beaucourt (qui a eu 2 installations depuis 2018) par le bassin de vie de Delle.

L'ARS a donc jugé pertinent de demander la révision du zonage en faveur du bassin de vie de Delle afin d'avoir un levier supplémentaire pour accompagner les projets émergents.

Les consultations ont rendu un avis favorable pour que le DG ARS puisse arrêter un nouveau zonage médecins dès le mois de septembre 2019.

En conséquence, les trois bassins de vie qui composent la CCST sont revus ainsi qu'il suit par arrêté n°ARSBFC/DOS/ASPU/19-171 du DG ARS en date du 16 septembre 2019 :

- Le bassin de vie de **Delle** est classé par arrêté en **zone d'intervention prioritaire (ZIP)** : un médecin s'y installant peut bénéficier de toutes les aides à l'installation (contrats conventionnels tel que le contrat d'aide à l'installation médecin, aides de l'Etat tels que les dispositifs de contrat d'engagement de service public ou de praticien territorial de médecin général et aide régionale à l'exercice coordonné).
- Les bassins de vie de **Beaucourt** (90) et de Dannemarie (68 avec 3 communes du 90) sont classés en **zone d'action complémentaire (ZAC)** : un médecin s'y installant ne peut pas bénéficier des aides prévues dans la convention médicale mais peut bénéficier des aides Etat et de l'aide régionale à l'exercice coordonné.

➤ Liste des communes composant les 3 bassins de vie

Commune	Libellé Territoire de Vie	Population Municipale 2013	ZONAGE médecin Au 1 ^{er} juillet 2019	ZONAGE médecin Septembre 2019
Beaucourt	Beaucourt	5111	ZIP	ZAC
Boron	Delle	444	ZAC	ZIP
Brebotte	Delle	352	ZAC	ZIP
Bretagne	Delle	270	ZAC	ZIP
Chavanatte	Dannemarie	159	ZAC	ZAC
Chavannes-les-Grands	Dannemarie	328	ZAC	ZAC
Courcelles (90)	Delle	137	ZAC	ZIP
Courtelevant	Delle	424	ZAC	ZIP
Croix	Beaucourt	165	ZIP	ZAC
Delle	Delle	5818	ZAC	ZIP
Faverois	Delle	543	ZAC	ZIP
Fêche-l'Église	Beaucourt	797	ZIP	ZAC
Florimont	Delle	455	ZAC	ZIP
Froidefontaine	Delle	456	ZAC	ZIP
Grandvillars	Delle	2969	ZAC	ZIP
Grosne	Delle	335	ZAC	ZIP
Joncherey	Delle	1278	ZAC	ZIP
Lebetain	Delle	444	ZAC	ZIP
Lepuix-Neuf	Delle	289	ZAC	ZIP
Montbouton	Beaucourt	402	ZIP	ZAC
Réchésy	Delle	810	ZAC	ZIP
Recouvrance	Delle	88	ZAC	ZIP
Saint-Dizier-l'Évêque	Beaucourt	424	ZIP	ZAC
Suarce	Dannemarie	453	ZAC	ZAC

Thiancourt	Delle	287	ZAC	ZIP
Vellescot	Delle	266	ZAC	ZIP
Villars-le-Sec	Beaucourt	155	ZIP	ZAC
		23659		

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De décider du principe d'une aide de la Communauté de communes, destinée aux médecins venant s'implanter sur le territoire communautaire (ZAC/ZIP);**
- **De fixer le montant de cette aide à 10 000 €, qui fera l'objet d'un versement forfaitaire à la date de démarrage de l'activité, sous réserve d'une contractualisation entre le médecin et l'Agence Régionale de Santé.**
- **D'autoriser le Président à négocier et à signer avec les intéressés la convention prévue aux articles L1511-8 et R1511-44 et suivants du Code général des collectivités territoriales et relative au versement de cette aide.**

Annexe : Guide des aides à l'installation

2019-06-25 Rapport d'activité 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L5211-39 du 13 juillet 1999 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi sur l'intercommunalité donnent l'obligation aux EPCI de notre catégorie de réaliser annuellement un Rapport d'activité qui doit être présenté au conseil.

Ce rapport reprend l'ensemble des actions de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le (ou les) représentant(s) des communes devant régulièrement rendre compte des actions de la CCST devant le Conseil Municipal, ce rapport lui permet, rapidement, de pouvoir pleinement répondre à ses obligations quant à l'information complète des tiers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre acte du Rapport d'activité 2018 de la CCST.

Annexe : Rapport d'activité CCST 2018

2019-06-26 Parking de covoiturage ZAC du Technoparc à Delle-Sollicitation des fonds FEADER-Mise à jour du plan de financement

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2016-08-10 du 03 novembre 2016 portant sur la création d'un parking -aire de covoiturage sur la commune de Delle,

La Communauté de Communes du Sud Territoire a validé en novembre 2016 la réalisation d'une offre de stationnement pour les travailleurs frontaliers afin de favoriser le covoiturage.

Avec l'appui d'un plan de financement prévisionnel, des demandes de subventions ont été réalisées auprès de nos différents partenaires.

Ainsi le projet a été inscrit d'une part au Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD) 2015-2017 de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle ce qui permettra à la collectivité de bénéficier d'une subvention de 41 000,00 € de la région Bourgogne Franche Comté et d'autre part au contrat Etat/collectivité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) 2018 ce qui lui permettra de bénéficier d'une subvention de 20% des dépenses éligibles du projet plafonnée à 59 033,22 €.

Le projet s'inscrit également dans les axes du Programme de Développement Rural du FEADER sur la période 2014-2020 et plus spécifiquement dans la mesure 7.4A concernant la mise en place, amélioration et développement des services de base locaux pour la population rurale.

A ce titre, un dossier de demande de subvention a été déposé et les services instructeurs nous demandent une mise à jour du plan de financement du projet à savoir :

Plan de financement actualisé :

Dépenses (en euros HT)		Recettes		
Acquisition terrain + frais	62 637,50	Région (CADD) FC	41 000,00	15,87 %
Travaux	179 096,00	Etat (DETR 2018)	51 676,00	20,00 %
		Europe (FEADER 7.4A) *	88 190,00	34,13 %
Frais de maîtrise d'œuvre et annexes (SPS)	16 645,50	CCST autofinancement	77 513,00	30,00 %
TOTAL	258 379,00	TOTAL	258 379,00	100%

* La part non couverte par la subvention FEADER sollicitée sera prise en charge par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le plan de financement actualisé dans le cadre de la réalisation du parking de covoiturage,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires et compléter par autofinancement le plan de financement,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.

2019-06-27 Décisions prises par délégations

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du tableau ci-dessous des décisions prises par délégations.

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
ZAC des Popins à BEAUCOURT	Réfection voirie	COLAS	3 466.80€	C.RAYOT	27/06/2019
ZAC des Popins à BEAUCOURT	Réparation candélabres	Ets Baumgartner	486.00€	C.RAYOT	19/08/2019
Centre Commercial ZAC de l'Allaine à DELLE	Mission de maîtrise d'œuvre aménagement extérieurs	BEJ	6 000.00€	J.ALEXANDRE	28/08/2019
ZAC du Technoparc à DELLE	Réfection tampon	COLAS	1 012.80€	J.ALEXANDRE	28/08/2019

Le secrétaire de séance

Bernard LAIS

